

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0980**

commune (s) : Villeurbanne - Saint Fons - Saint Genis Laval - Décines Charpieu

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0980**

commune (s) : Villeurbanne - Saint Fons - Saint Genis Laval - Décines Charpieu

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Villeurbanne - 43, rue Decomberousse - Il s'agit de démolir un immeuble d'habitation composé d'un rez-de-chaussée surmonté de 2 étages d'une surface au sol de 383 mètres carrés et d'un atelier attenant en rez-de-chaussée d'une surface au sol de 291 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie, direction de l'aménagement, dans le cadre du projet Carré de Soie,

- Saint Fons - 1, rue Girardet - Il s'agit de démolir une maison composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'une emprise au sol de 180 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie, direction de la voirie, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

- Saint Genis Laval - 67, chemin de Moly - Il s'agit de démolir une ancienne grange composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'une emprise au sol de 82 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie - direction de la voirie, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

- Villeurbanne - Avenue Saint-Exupéry - Il s'agit de démolir un sanitaire d'environ 15 mètres carrés, composé de 2 WC, d'un local technique et d'urinoirs. Cette opération est à réaliser à la demande de la délégation du développement urbain et cadre de vie, direction de la voirie, dans le cadre d'un aménagement de voirie,

- Décines Charpieu - 3, rue Ferrer - Il s'agit de démolir neuf bâtiments dont 4 bungalows en rez-de-chaussée d'une surface totale de 567 mètres carrés, d'un cabanon d'une surface de 9 mètres carrés, d'un abri à vélos de 180 mètres carrés, d'un bâtiment salle de classe en R+1 et sous-sol d'une superficie de 1 570 mètres carrés, d'un bâtiment cuisine en rez-de-chaussée d'une superficie de 300 mètres carrés et d'un bâtiment réfectoire en rez-de-chaussée d'une superficie de 1 340 mètres carrés. Cette opération est à réaliser à la demande du service patrimoine de la direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments, dans le cadre d'une réserve foncière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis de démolir portant sur les bâtiments situés 43, rue Decomberousse à Villeurbanne, sur le bâtiment situé 1, rue Girardet à Saint-Fons, sur le bâtiment situé 67, chemin de Moly à Saint Genis Laval, sur le local situé avenue Saint-Exupéry à Villeurbanne et sur les bâtiments situés 3, rue Ferrer à Décines Charpieu,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.